

# 13ème challenge interrégional de bowling OPEN « Alain MOTTIER » 2023



## REGLEMENT

L'ASCE 72 organise tous les ans un challenge interrégional de bowling appelé Challenge Alain MOTTIER.

### Article 1 : Participants autorisés

Sont admis à participer :

- les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE \* à partir de 10 ans,
- les ayants-droit (conjoint et enfants de moins de 25 ans) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.

\* NB : *les enfants (ayants-droit) de 25 ans et plus entre dans cette catégorie dès lors qu'ils ont une carte d'adhésion nominative.*

*Les agents du pôle administratif Paixhans souhaitant participer devront régler une adhésion pour la journée d'un montant de 2 € en plus des frais d'inscription.*

Cette rencontre loisir est ouverte aux adhérents actifs ou retraités sachant jouer ou désireux de découvrir cette pratique. Dans ce dernier cas, le matériel sera prêté par le bowling (chaussures et boules).

Les enfants mineurs devront obligatoirement être accompagnés d'un parent adulte.

### Article 2 :

Ce challenge individuel se déroulera sur les pistes du bowling du Mans, boulevard Nicolas Cugnot (rocade) le samedi 18 novembre 2023 à 14h30. **Présence obligatoire à 14h15 pour pointage et équipement.**

### Article 3 : Classements

Deux classements seront effectués. Un par catégorie de joueurs.

- Catégorie A : joueurs confirmés ou jouant dans une équipe ASCE
- Catégorie B : joueurs occasionnels, loisir.

Un séjour d'une semaine de vacances en mobilhome sera offert au premier de chaque catégorie.

### Article 4 : Déroulement

L'affectation des pistes sera effectuée par les organisateurs.

Le challenge s'effectuera sur 3 parties avec handicap (*voir article 6*).

Pour la catégorie B, le classement est définitif à l'issue de ces parties.

Ensuite, les 3 premiers au classement général se rencontreront selon le système Roll Off (sans handicap)

- le 3<sup>ème</sup> rencontre le 2<sup>ème</sup>
- le vainqueur rencontre le 1<sup>er</sup>
- puis le classement est proclamé

### **Article 5 : Handicap**

Le score de chaque joueur sera majoré d'un handicap calculé sur une ligne tirée au sort avant le début de la compétition <sup>(1)</sup>.

Ce handicap sera reporté sur chacune des 3 lignes jouées. Il sera égal à 50 % de la différence entre le score de la ligne tirée au sort et 200, avec un maximum de 50.

### **Article 6 : Récompenses**

Les trois premiers de chaque catégorie se verront remettre un lot.

1<sup>er</sup> lot : un séjour d'une semaine (hors vacances scolaires d'été) pour quatre personnes maximum sur le lieu de son choix dans un mobilhome de la société TOHAPI, d'une valeur maximale de 168 €.

Cette récompense ne peut être attribuée à la même personne au cours des deux années suivantes. Si les gagnants de 2022 arrivent en première position, il se verront attribuer le lot de la 2<sup>ème</sup> place, le séjour sera alors attribué au 2<sup>ème</sup> du classement.

2<sup>ème</sup> lot : un bon d'achat d'une valeur de 30 €

3<sup>ème</sup> lot : un bon d'achat d'une valeur de 20 €

Le dernier du classement général se verra remettre des tickets pour 2 parties de bowling.

### **Article 7 : Adhésion ASCE**

Les gagnants de la semaine en mobilhome devront obligatoirement être adhérents d'une ASCE pour l'année du séjour.

### **Article 8 : Droit à l'image**

Chaque participant accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'évènement sous forme de photos, film, reportage et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et sans lui devoir aucun droit financier.

Tout participant qui s'inscrit au challenge accepte que son image soit exploitée par l'organisateur dans le cadre du challenge interrégional.

### **Article 9 : Désistement**

Jusqu'au **2 novembre 2023** inclus, le remboursement est possible sur présentation d'un certificat médical.

Pour toute annulation après le 2 novembre 2023, aucun remboursement ne sera effectué quel qu'en soit le motif.

### **Article 10 : Cas de force majeure**

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation.

### **Article 11 – Acceptation du règlement**

Par le fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction au présent règlement et en accepte toutes les dispositions ainsi que les décisions de l'organisateur pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

---

(1) Tirage au sort effectué avant la compétition par un participant pris au hasard en présence d'un représentant du bowling et de l'organisateur.



**BULLETIN D'INSCRIPTION**



**NOM :** \_\_\_\_\_ **Prénom** \_\_\_\_\_ **ASCE n°** \_\_\_\_\_ **N° carte** \_\_\_\_\_

**Joueur confirmé**  **Joueur occasionnel**

Service / Adresse personnelle

---

**☎** \_\_\_\_\_

**Formule Adulte (16 €/pers. à partir de 12 ans) et accompagné de :**

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ confirmé  occasionnel   
 NOM : \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ confirmé  occasionnel   
 NOM : \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ confirmé  occasionnel   
 NOM : \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ confirmé  occasionnel   
 NOM : \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ confirmé  occasionnel

**Formule Enfant (jusqu'à 11 ans inclus \*) : 13 € pour le bowling**

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_  
 NOM : \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_  
 NOM : \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_  
 NOM : \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_  
 NOM : \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_

\* Les enfants de 6 à 9 ans inclus pourront éventuellement être admis en fonction du nombre de pistes libres. Ils ne participeront pas aux challenge et resteront sous l'entière responsabilité de leurs parents. Ces derniers devront s'acquitter des frais de participation directement auprès du responsable du bowling.

**RECAPITULATIF :**

Prestation	Nombre		Prix en €		Total
Formule Adulte		x	16	=	
Formule Enfant		x	13	=	
Non adhérent adulte		x	18	=	
Non adhérent enfant		x	15	=	
<b>TOTAL</b>					

**A adresser avant le jeudi 26 octobre 2023 à :**  
**Permanence de l'ASCE 72 – 19 bd Paixhans – CS 10013 – 72042 Le Mans cedex 9**  
 Mail : [72.ascee@i-carre.net](mailto:72.ascee@i-carre.net) - Tél. : 02 72 16 44 78